

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
DU N°55 AU N°59 AVENUE DES CONGRÈS**

**(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS
AU N°55 AVENUE DES CONGRÈS « RESIDENCE DES CONGRÈS »)
DU 24 AU 28 AVRIL 2023**

PL/BM
APM 23/0832

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL EDEN HABITAT (représentée par son gérant Monsieur Gilles PETITJEANNIN), sise au n°2 rue de la Voie Romane à 17600 SAINT ROMAIN DE BENET, en date du 31 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EDEN HABITAT (17600 SAINT ROMAIN DE BENET) sera autorisée à effectuer la livraison et le remplacement de menuiseries (au moyen d'un télescopique à tourelle) au n°55 avenue des Congrès « résidence des Congrès » (DP N° 173062200190 – Jérôme FRANCOIS à 77380 COMBS-LA-VILLE), du 24 au 28 avril 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°55 au n°59 avenue des Congrès, au droit des travaux, du 24 au 28 avril 2023.

- cet espace ainsi réservé ? sera destiné à la mise en place et l'évolution d'un télescopique et des véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : lors de l'évolution du télescopique, la circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, avenue des Congrès, dans la partie comprise entre la rue Pierre Jonain et la Façade de Foncillon, au droit des travaux situés au n°55 avenue des Congrès (résidence des Congrès), du 24 au 28 avril 2023.

- A cet effet, des pré-signalétiques seront mises en place par l'entreprise de part et d'autre du lieu du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 11-04-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à ROYAN, le 6 avril 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 avril 2023